



Arrêté permanent n°AP-2025-357-03
Sur la commune d'Orelle

Portant l'interdiction de s'arrêter et de stationner
sur la D1006

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que le risque de chutes de pierres sur la route départementale entre le PR 127+200 et PR 128+350 est avéré par un rapport d'étude technique,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, l'arrêt et le stationnement de véhicules sur cette section de route est de nature à aggraver le risque de dommage en cas de chute de pierres.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 127+200 au PR 128+350 (ORELLE) situés hors agglomération :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chambéry, le

18 FEV. 2026

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Olivier THEVENET
Vice-Président aux Infrastructures



Diffusion à :

- Monsieur Le Maire de la commune d'ORELLE
- Le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD Bassin Chambérien Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication